

PAR COURRIEL

Québec le 18 janvier 2023

Objet : Demande d'accès n° 2022-07-023 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 3 mai dernier, concernant divers documents de nature environnementale concernant le lot 3 030 091.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Rapport d'analyse du 3 décembre 2020, 3 pages.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 3

**RAPPORT D'ANALYSE
DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE**

DATE : Le 3 décembre 2020

REQUÉRANT : **MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**
100, CHEMIN OLD CHELSEA
CHELSEA (QUÉBEC) J9B 1C1

PERSONNE-RESSOURCE : M. Frédéric Rioux, Directeur des travaux publics et infrastructures
Municipalité de Chelsea
Tél. : (819) 827-1124
Courriel : f.rioux@chelsea.ca

M. Cédric Beaudin, biologiste
JFSA
Tél.: (819) 243-6858
Courriel: cbeaudin@jfsa.com

LOCALISATION : Lot 3 030 091 du cadastre du Québec, municipalité de Chelsea

OBJET : **RETRAIT DE REMBLAIS DANS LA RIVE D'UN RUISSEAU**

N/RÉF. : 7510-07-01-01199-01

N/DOCUMENT SAGO : 401972999

I - NATURE DU PROJET

Le projet faisant l'objet de la présente autorisation consiste en le retrait de remblais provenant des fossés de chemin municipaux, dans un milieu humide en lien avec un cours d'eau sur un terrain vacant dans la municipalité de Chelsea. Cette dernière utilise ce terrain, avec l'autorisation du propriétaire des lieux, pour y entreposer divers matériaux granulaires. Le CCEQ y est intervenu et y a constaté l'atteinte au cours d'eau. À la suite de la signification de la non-conformité au propriétaire du terrain, la municipalité de Chelsea a engagé la firme JFSA pour rencontrer nos exigences et nous présenter une demande d'autorisation afin de procéder au retrait du remblai et à la restauration des superficies atteintes.

Tel que mentionné plus haut, le milieu sensible où se trouve les remblais a été caractérisé par une firme spécialisée et il s'avère être un milieu humide formant un élargissement d'un cours d'eau. Par conséquent, il s'agit du littoral du cours d'eau de par sa connectivité hydraulique. Il possède deux rives de 15 mètres de largeur. Il n'y a pas été noté la présence d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées au niveau floristique lors des inventaires terrains en juin 2020, mais une espèce à statut particulier faunique, la couleuvre d'eau (*Nerodia sipedon*). De plus, une abondance d'herpétofaune et d'oiseaux nicheurs a été observée lors des inventaires. Ce site fait d'ailleurs un excellent habitat pour les tortues de par la nature des sols et sa proximité avec les milieux hydriques environnants. Le consultant décrit d'ailleurs le milieu comme ayant un potentiel faunique qui lui confère une bonne intégrité écologique. Il a une bonne connectivité avec les milieux naturels de ce secteur ce qui augmente sa valeur comme habitat. Il a, de plus, de nombreuses fonctions écologiques.

Selon l'évaluation du volume et de l'emplacement du matériel de remblai devant être retiré, il s'agirait de 378 m³ dans la rive de 15 mètres du ruisseau. Ce remblai occupe une surface de 1105 m². Les travaux seront exécutés par la municipalité de Chelsea.

Des équipements lourds seront utilisés pour ce projet. Des périodes de restrictions de réalisation de certains travaux à cause de la faune sont décrites dans la demande. Les travaux visant le retrait du matériel de remblai seront réalisés de décembre 2020 à la fin janvier 2021, soit à l'extérieur des périodes de restrictions pour la faune, mais la revégétalisation sera faite durant la période estivale 2021.

II - LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE MITIGATION

La demande d'autorisation ainsi que toutes les annexes l'accompagnant produit par JFSA présente l'ensemble et les détails de toutes les sources d'impacts sur l'environnement, les composantes touchées, les impacts appréhendés et les mesures d'atténuations proposées. Cette présente section est un court résumé des impacts et mesures de mitigations.

- a) Eau : Les risques pour l'eau sont principalement reliés au déversement d'hydrocarbures par la machinerie et au relargage de sédiments. De façon générale, les travaux seront faits dans le plus court laps de temps possible et en dehors des périodes de fortes pluies et de fonte des neiges afin d'éviter le lessivage de contaminants dans les eaux de surfaces. Des mesures de protections standards seront mises en application en regard de la distance pour l'entretien de la machinerie et l'entreposage ou ravitaillement en hydrocarbures. Il y aura aussi une zone tampon de 60 mètres entre certaines activités, les installations de chantier, les aires d'entreposages et le ruisseau. La machinerie sera maintenue en bon état et exempte de fuite. Une trousse d'urgence permettant la récupération des hydrocarbures et une procédure à cette fin seront en place. En ce qui concerne le relargage de sédiments, des dispositifs visant à capter les sédiments seront mis en place et maintenus jusqu'à la stabilisation permanente.
- b) Émissions atmosphériques : Il est possible que de la poussière soit générée par les travaux. De l'eau sera utilisée comme abat-poussière à moins de 50 m des milieux humides et hydriques mais à l'extérieur de cette zone ce pourra être des abat-poussière normés BNQ. Au niveau des émissions générées par les systèmes d'échappement de la machinerie, cette dernière sera maintenue en bon état.
- c) Résidus générés : Les remblais sont constitués de matériaux granulaires propres venant de l'entretien des fossés de chemins municipaux. Il sera interdit d'entreposer ces déblais dans les rives, plaines inondables et milieux humides. Il pourrait y avoir des débris végétaux produits par les travaux. De façon générale, le chantier devra être équipé de tous les réceptacles ou contenants requis afin de recueillir les déchets, et débris végétaux s'il y en a, et ces derniers seront éliminés selon la réglementation en vigueur.
- d) Bruit: Il y aura du bruit provoqué par la machinerie. Les normes de bruit de la municipalité devront être respectées. La machinerie sera maintenue en bon état pour assurer que son niveau de bruit soit minimal. Des mesures particulières pour réduire le bruit des équipements sont décrites dans la demande.
- e) Sols : Les principaux impacts sur le sol sont le remaniement, l'érosion et la contamination par des hydrocarbures. Les mêmes mesures appliquées pour la protection des eaux de surface serviront également pour protéger les sols de l'érosion et de la contamination par les hydrocarbures. Les sols contaminés et les déblais seront gérés en conformité avec la réglementation en vigueur. La machinerie sera choisie selon la capacité portante du sol.
- f) Flore et faune : La zone des travaux sera délimitée afin de ne pas toucher à la végétation adjacente au chantier qui doit être conservée et au ruisseau. La faune subira un dérangement temporaire durant les travaux et les espèces peu mobiles risquent de subir de la mortalité. Bien que des périodes de restrictions, des mesures particulières et des visites de biologistes pour vérifier la présence, sont prévues dans le devis pour la faune sensible (couleuvres, tortues, oiseaux), les travaux de préparation du site et du retrait du matériel de remblai se feront à l'extérieur de ces périodes. Il n'y a pas d'espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées dans ce secteur. Des précautions seront prises afin de limiter la propagation d'espèces exotiques envahissantes. Les surfaces perturbées, au-delà de la ligne des hautes eaux, seront remises en état grâce à la revégétalisation par des espèces indigènes. Un suivi de la reprise de végétation est prévu. Ainsi, la zone des travaux retrouvera un état naturel et permettra un rétablissement de la faune locale.

III - LES ÉTUDES ET RECHERCHES

La caractérisation écologique et le devis environnemental ont été faits par JFSA.

IV - LES EXIGENCES

1. Légales

Le projet est assujéti au 2^{ème} alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2). Ce projet vise la restauration d'une rive de ruisseau dégradée par la présence de remblais donc il n'est pas soumis à une compensation financière (article 46.0.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*) car il s'agit d'empiétement dans une rive.

2. Administratives

Le demandeur a fourni tous les documents et renseignements requis par la réglementation en vigueur.

V - LES CONSULTATIONS

1. Techniques

Le projet touche à un cours d'eau de tenure privée et non publique, par conséquent, le MFFP n'a pas à émettre d'autorisation pour ce projet.

2. Autres

Une vérification de la présence d'espèces fauniques et floristiques à statut précaire a été faite au CDPNQ. Cette vérification a révélé la présence d'espèces à statut particulier fauniques et floristiques dans une zone de 2 km des travaux. Selon, les inventaires fauniques et floristiques, aucune de ces espèces n'a été répertoriée dans la zone des travaux sauf une seule espèce faunique, la couleuvre d'eau (*Nerodia sipedon*).

VI - ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET AU PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet vise à corriger une non-conformité, soit le dépôt de matériel de remblai fait de matériaux granulaires dans la rive d'un ruisseau, et restaurer la partie affectée. Bien que les travaux doivent être réalisés avec de l'équipement lourd, les mesures de mitigations présentées seront adéquates pour protéger l'environnement durant les travaux.

VII - RECOMMANDATIONS

Je recommande l'émission de l'autorisation environnementale.

VIII - PROGRAMME DE VÉRIFICATION

art. 37


Christine Cameron, biologiste
Secteurs hydrique et naturel